

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	17.08.2015	00:25	15.160	DEAS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Daniel Ziegler	Liée à: (Facultatif) ad
Titre: Respect du principe de non-discrimination	
Contenu: Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité de n'octroyer de permis de travail que lorsque l'emploi en question a aussi fait l'objet d'une offre dans la presse cantonale.	
Développement (obligatoire): Entre 2005 et 2015, l'emploi a augmenté de quelque 14% dans le canton. Simultanément, le nombre de frontaliers a pratiquement doublé. Le chômage, quant à lui, demeure l'un des plus élevés de Suisse. Il serait certes malvenu d'établir une corrélation simpliste entre ces chiffres. Il semble néanmoins que de plus en plus d'entreprises du canton, tant privées que publiques, ne publient leurs offres d'emploi plus que dans la presse hexagonale. Dans certaines entreprises, dont les ressources humaines sont dirigées par des Français, l'embauche de frontaliers au détriment des travailleurs résidents serait systématique. Des bruits insistants, évidemment difficiles à vérifier, font même état de pratiques récurrentes de dessous de table. Cette motion ne vise pas à introduire une quelconque préférence nationale, mais à garantir en sens inverse aussi le principe de non-discrimination qui sous-tend la libre circulation des personnes.	
Position du Conseil d'Etat: Tout comme le Grand Conseil l'a démontré dans une prise de position unanime, le Conseil d'Etat est attaché aux accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE. L'Etat entend donc respecter l'accord sur la libre-circulation des personnes (ALCP). Ce dernier permet aux ressortissants de l'UE de prendre un emploi en Suisse sans que l'employeur n'ait à solliciter une autorisation préalable. L'employé transmet simplement son contrat de travail et obtient un permis de séjour en Suisse. Ainsi, pour favoriser l'emploi de la main d'œuvre indigène, une approche protectionniste n'est pas envisageable. Par contre, les actions proposées par le Conseil d'Etat dans son rapport relatif à l'intégration professionnelle sont autant de réponses concrètes à une préoccupation légitime et partagée par le Conseil d'Etat, dans le respect de l'ALCP.	

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Daniel Ziegler	
Autres signataires (nom, prénom)	
Cédric Dupraz	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER